

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

Les présentes Conditions Générales de Prestations de Services (ci-après désignées « **CGPS** ») sont applicables entre la société Nameshield, SAS au capital de 133,760.00 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 399 140 961, dont le siège social est situé au 39, Boulevard des Capucines 75002 Paris (ci-après dénommée « **Nameshield** »), et toute personne physique ou morale passant Commande d'une Prestation proposée par Nameshield, et plus généralement utilisant les Prestations (ci-après dénommée le « **Client** »).

1. Objet

Les présentes CGPS déterminent les conditions dans lesquelles Nameshield, en sa qualité de bureau d'enregistrement de noms de domaine, et prestataire de services de protection des marques sur internet, propose l'ensemble de ses Prestations (ci-après désignées « **Prestation(s)** ») au Client. Elles s'appliquent exclusivement entre le Client et Nameshield, communément dénommés les « **Parties** ».

Les CGPS s'appliquent conjointement avec les Conditions Particulières (ci-après désignées les « **CP** ») lesquelles définissent les conditions et modalités d'exécution des Prestations, et constituent le contrat (ci-après le « **Contrat** ») conclu entre Nameshield et le Client.

2. Acceptation des CGPS

Le fait pour le Client de recourir aux Prestations de Nameshield implique l'adhésion entière et sans réserve des présentes CGPS et des CP correspondantes, sauf convention particulière écrite et signée par les Parties. Il est entendu que les conditions générales d'achat et conditions générales de commande, ou tout autre document utilisé par le Client, ne trouvent pas application dans le cadre des présentes et sont ainsi exclues.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepter le Contrat, étant précisé que si les Parties ne s'en prévalent pas à un moment donné, en aucun cas cela ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Toute dérogation au présent Contrat est établie par accord écrit des Parties. Les Parties reconnaissent que l'acceptation du Contrat par voie électronique a entre les Parties la même valeur probante qu'un accord sur support papier.

Le Client reconnaît avoir préalablement vérifié l'adéquation des Prestations à ses besoins et avoir reçu de Nameshield les informations et conseils nécessaires pour souscrire les Prestations en connaissance de cause. En accédant ou en utilisant les Prestations au nom du Client, le Client garantit que le Contact Client est un représentant autorisé du Client, avec le pouvoir de lier le Client au présent Contrat.

3. Définitions

« **Commande** » : désigne toute commande de Prestation effectuée par le Client selon les modalités de l'article 5.

« **Compte Client** » : désigne le compte personnel créé par Nameshield pour le Client et permettant au Contact Client d'accéder à l'Interface de Gestion. Le Compte Client est accessible avec les identifiants fournis au Contact Client par Nameshield, lesquels sont personnels, nominatifs et non transmissibles.

« **Conditions Tarifaires** » : désigne le document annexé au Contrat et communiqué au Client ou accessible sur l'Interface de Gestion, et indiquant le prix des Prestations. Les Conditions Tarifaires font partie intégrante du Contrat.

« **Contact Client** » : désigne un collaborateur du Client autorisé à accéder au Compte Client sur l'Interface de Gestion, et ainsi dispose de droits lui permettant de commander des Prestations et réaliser des opérations sur les Prestations.

« **Devis** » : désigne un document envoyé par Nameshield, indiquant les Prestations commandées, leur nombre, et leur prix. La signature d'un Devis entraîne le passage d'une Commande et emporte acceptation sans réserve du Contrat.

L'accès à l'Interface de Gestion par le Contact Client est conditionné à la création d'un Compte Client par Nameshield. Le Contact Client est le seul garant de ses identifiants et en a la pleine responsabilité afin d'en conserver la confidentialité et la sécurité. Le mot de passe doit rester strictement confidentiel et personnel. Il appartient au Client de fournir et maintenir à jour toutes les informations sur le(s) Contact(s) Client.

Le Client est le seul administrateur du Compte Client. Par conséquent, le Client a l'entière responsabilité des actions effectuées par un Contact Client sur l'Interface de Gestion, étant entendu que Nameshield interviendra en tant que support technique au besoin. Toute action réalisée en utilisant les identifiants d'un Contact Client est réputée avoir été effectuée sous la responsabilité du Client ou avec son consentement. Ainsi, le Client supportera seul les conséquences dommageables qui pourraient résulter de l'utilisation par un tiers non autorisé qui aurait eu accès, directement ou indirectement, par quelque moyen que ce soit, à l'Interface de Gestion.

4.3. Sécurisation des accès

Le Client a la responsabilité d'utiliser autant que possible les adresses IP (« Internet Protocol ») de sécurisation associées au Compte Client, et de les faire renseigner par le Contact Client. Nameshield met à la disposition du Client une option consistant à activer un filtrage d'adresse IP d'accès à l'Interface de Gestion, permettant d'empêcher la connexion à l'Interface de Gestion depuis des adresses IP non référencées.

De même, Nameshield permet la connexion à l'Interface de Gestion en utilisant la double authentification. Pour cela, le Contact Client doit posséder un téléphone mobile afin de valider sa connexion à son Compte Client.

Le Client s'engage à supprimer, ou à demander la suppression par courrier électronique à Nameshield, des accès des personnes n'ayant plus la qualité de Contact Client, et ainsi ne disposant plus de l'autorisation d'utiliser l'Interface de Gestion. A défaut, Nameshield ne pourra pas être tenue responsable des actions réalisées ou demandées par un Contact Client n'ayant plus de fait cette autorisation.

Le Client est seul responsable de l'attribution et de la suppression du droit d'accès au Compte Client, ainsi que des actions pouvant être effectuées sur l'Interface de Gestion ou demandées par un Contact Client. Nameshield se réserve le droit de supprimer des accès à titre préventif à sa propre discrétion, en avertissant préalablement le Client.

5. Commandes

Les Commandes de Prestations peuvent être effectuées par le Contact Client directement via le Compte Client sur l'Interface de Gestion, ou en sollicitant un Devis ou une Commande par courrier électronique auprès du service-clients de Nameshield.

La Commande en ligne est réputée effectuée lorsque le Contact Client a validé le panier en cliquant sur la case de validation de Commande.

La Commande par Devis est réputée validée lorsque le Client a adressé par retour de courrier électronique le Devis signé.

La Commande de Prestations ou la demande d'opérations par courrier électronique nécessite d'indiquer de manière exhaustive et non équivoque le type de Prestation ou d'opération souhaitée ainsi que toute précision utile à la compréhension du besoin par Nameshield. Les prix applicables aux Prestations commandées par courrier électronique sont ceux définis dans les Conditions Tarifaires.

6. Rétractation

Toute modification ou résolution de Commande demandée par le Client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par courrier électronique à Nameshield, avant la réalisation des Prestations. Lorsque les Prestations ont été exécutées ou sont en cours d'exécution par Nameshield, le Client accepte de ne pouvoir exercer de droit de rétractation.

7. Obligations

Les Parties conviennent, pendant toute la durée du Contrat, d'exécuter loyalement leurs obligations respectives et rechercher de bonne foi toutes solutions de nature à parvenir à une résolution rapide et équilibrée des éventuels problèmes ou difficultés pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du Contrat et des Prestations associées.

Les Parties sont à ce titre tenues réciproquement à une obligation de coopération et d'information pour l'exécution des Prestations.

7.1. Obligations du Client

Outre les obligations spécifiques détaillées pour chaque Prestation au sein des CP correspondantes, et afin d'assurer la bonne exécution du Contrat, le Client s'engage à :

- Prendre connaissance des conditions des Prestations avant toute Commande et à en respecter les conditions ;
- Assurer, garantir, et être responsable du choix et de l'utilisation des Prestations, lesquelles (i) ne doivent pas contrevenir aux droits de tiers, (ii) ne pas être directement ou indirectement contraires à des dispositions légales et/ou réglementaires (activités illégales, y compris mais sans s'y limiter le spam, le phishing et le commerce de marchandises piratées et illégales), dont celles relatives à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, en vigueur en France, en Europe, et à l'étranger, et (iii) ne pas porter atteinte à Nameshield ni perturber les systèmes informatiques de Nameshield ;
- Déclarer à Nameshield des données exactes, complètes, et tenues à jour, et fournir tout justificatif sur simple demande par courrier électronique de Nameshield, à ses frais, notamment en cas de mise à jour nécessaire des informations Whois ou RDAP, en cas de mise en conformité avec des obligations ICANN ou des Registres, ou pour la réalisation de certaines Prestations ;
- Définir et mettre à jour régulièrement le(s) Contact(s) Client afin de sécuriser les échanges entre le Client et Nameshield ;
- Déclarer à Nameshield tout dysfonctionnement affectant l'Interface de Gestion ou l'une quelconque des Prestations, sans délai suivant la survenance ou la connaissance du dysfonctionnement, afin que ce dernier puisse être pris en compte par Nameshield ;
- Prévenir Nameshield par courrier électronique des éventuels tests de charge que le Client souhaiterait effectuer sur les infrastructures techniques afin que Nameshield puisse mettre en place les moyens techniques nécessaires et éviter que des requêtes ne soient filtrées et considérées comme des attaques informatiques frauduleuses ;
- Prévenir de tout audit et fournir tout rapport d'audit technique effectué sur les Prestations et/ou infrastructures de Nameshield, sans que ces audits ne constituent des tests agressifs ;
- Prévenir de tout changement de situation économique, impliquant notamment un état de cessation de paiement ou l'ouverture d'une procédure collective.

7.2. Obligations de Nameshield

Nameshield s'engage à informer, mettre en garde, et conseiller le Client sur les moyens les plus appropriés à mettre en œuvre pour réaliser les Prestations.

Nameshield agit dans le respect des dispositions légales, réglementaires, et en sa qualité de bureau d'enregistrement accrédité par l'ICANN et les Registres, des réglementations spécifiques de l'ICANN, des Registres, et des autorités de certification partenaires. Nameshield se porte garant du respect de ces dispositions par son personnel.

Nameshield fait ses meilleurs efforts pour assurer la continuité, la permanence et la qualité de service de l'Interface de Gestion et des Prestations. Le Client reconnaît que Nameshield est tenue à une obligation de moyens.

Nameshield se réserve le droit de refuser toute Commande de Prestation dont l'objet serait manifestement diffamatoire ou contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public, aux droits de tiers (tels que droits de la

personnalité, droits de propriété intellectuelle, ou tout signe distinctif préexistant). Nameshield n'est en revanche pas tenue de contrôler si les Prestations commandées contreviennent à des droits préexistants.

Nameshield s'engage à restituer au Client à sa demande et au plus tard à la résiliation du Contrat, tous matériels, documentation, et autres éléments qui lui auraient été transmis dans le cadre de l'exécution du Contrat.

8. Durée

Le Contrat entre en vigueur pour une durée de douze (12) mois à compter de son acceptation, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de douze (12) mois.

Il est par ailleurs précisé que, indépendamment de la durée du Contrat, chaque Prestation peut avoir sa durée propre de souscription. La fin, pour quelque cause que ce soit, du présent Contrat ne met pas fin automatiquement aux Prestations ayant une durée propre ; celles-ci se poursuivant jusqu'au terme de leur durée propre, à moins que le Client n'en décide autrement, et ce, sans préjudice du paiement complet du prix associé à la Prestation concernée.

Lorsque l'option de renouvellement automatique est paramétrée, le Client peut résilier une Prestation par courrier électronique, sous réserve du respect d'un délai de préavis d'une durée de trois (3) mois avant l'échéance de renouvellement de la Prestation concernée.

9. Prix et modalités de paiement

Les tarifs des Prestations et les conditions de paiement sont indiqués dans les Conditions Tarifaires. Les tarifs de certaines Prestations sont transmis par Devis à la demande du Contact Client.

Le Client s'engage à payer le prix complet des Prestations commandées.

Nameshield fait parvenir au Client une facture à la fin de chaque mois dans les conditions et modalités prévues aux Conditions Tarifaires. Les prix sont indiqués en euros et hors taxes. A défaut d'indication contraire dans les Conditions Tarifaires, le Client s'engage à procéder au règlement des factures dans un délai de quarante-cinq (45) jours fin de mois à compter de la date de facture. Nameshield peut refuser d'honorer la Commande, la création ou le renouvellement de la Prestation en cas de défaut de paiement, sans pouvoir en être tenu responsable.

Nameshield applique toute éventuelle variation de tarifs décidée par les Registres sur les Extensions, Nameshield peut également appliquer une révision tarifaire en cas modification majeure du taux de change monétaire, sous réserve d'en informer le Client par tout moyen et dans le respect d'un préavis de trente (30) jours avant l'application de ladite augmentation.

En outre, les Parties conviennent que les prix des Prestations peuvent faire l'objet d'une révision annuelle de plein droit et sans formalité préalable sur la base de la variation de l'indice SYNTEC révisé.

La révision est calculée selon la formule suivante :

$$P = P0 \times (S1 / S0)$$

P = Prix révisé

P0 = Prix contractuel d'origine ou dernier prix révisé

S1 = Valeur du dernier indice SYNTEC révisé connu à l'échéance (ex. : septembre N)

S0 = Valeur indice SYNTEC révisé de l'année N-1 par rapport à la date de révision (ex. : septembre N-1)

En cas de disparition de l'indice SYNTEC révisé, les Parties conviendront d'un nouvel indice pour établissement d'une formule à effet comparable.

Tout retard de paiement de factures donne lieu au paiement, par le Client, d'intérêts de retard calculés sur la base de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France. Ces intérêts sont calculés sur le montant hors

taxe de la facture. Le Client sera en outre également redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement, sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable.

10. Responsabilité

Nameshield exécute les obligations contractuelles à sa charge avec tout le soin possible en usage dans sa profession selon une obligation de moyens.

En cas de faute prouvée par le Client, Nameshield ne sera tenue que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles du fait de l'exécution des Prestations.

Nameshield ne saurait ainsi être tenue responsable de toutes pertes ou dommages indirects subis par le Client, c'est-à-dire tous ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la défaillance totale ou partielle de Nameshield, tels que notamment préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéficiaires ou de clients, corruption de fichiers ou de données, provenant de l'inexécution ou de l'exécution fautive des Prestations, pour lesquels le Client sera son propre assureur ou pourra contracter les assurances appropriées.

En tout état de cause, et quel que soit le fondement de la responsabilité de Nameshield, les dommages et intérêts résultant de la faute directe de Nameshield prouvée par le Client, ne pourront jamais excéder, toutes causes confondues, le montant cumulé des sommes versées à Nameshield par le Client au titre des douze (12) derniers mois précédant le fait générateur du dommage.

11. Force majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable dans l'hypothèse où elle ne serait pas en mesure d'exécuter ses obligations contractuelles par le fait de l'autre Partie ou pour des raisons de force majeure, c'est à dire tout événement échappant au contrôle de l'autre Partie, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat totalement indépendant de la volonté des Parties, et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, tel que défini par la jurisprudence des tribunaux français et par l'article 1218 du Code civil, et notamment les événements suivants : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, catastrophes naturelles, épidémies, attaques par déni de service, surcharge des réseaux informatiques, tremblement de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, embargos, guerres, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, blocages ou interruptions des lignes de et matériels de télécommunications, y compris les réseaux des opérateurs.

Nameshield ne pourra pas être tenue pour responsable de défauts de performance ou d'indisponibilité des Prestations en cas de faits de tiers, attaques par déni de service, du retard ou de l'inexécution des Registres ou d'un problème technique affectant le système d'enregistrement des noms de domaine.

Les Prestations dont l'exécution serait suspendue en raison d'un cas de force majeure seront exécutées à nouveau dans les meilleurs délais après que les effets de la ou des causes de non-exécution auront pris fin.

Dans l'éventualité où un événement de force majeure viendrait à différer l'exécution des Prestations pour une période supérieure à un (1) mois, chacune des Parties pourra résilier le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sans pouvoir exiger de l'autre une quelconque indemnisation.

12. Garanties

Nameshield déclare qu'elle dispose sans restriction ni réserve de l'ensemble des autorisations légales et réglementaires lui permettant de commercialiser les Prestations et qu'elle détient les droits de propriété intellectuelle constituant l'Interface de Gestion et garantit le Client à ce titre.

Le Client garantit Nameshield contre tout recours ou action que pourraient former les tiers découlant du choix et de l'utilisation faite par le Client des Prestations proposées par Nameshield. Dans cette hypothèse, le Client s'engage à dégager Nameshield de toute responsabilité, et prendre à sa charge l'ensemble des dépenses,

18. Divisibilité

Si l'un des articles du Contrat devenait nul ou non applicable au regard d'une loi ou d'une interprétation jurisprudentielle, ledit article serait réputé non écrit mais n'entraînerait pas la nullité du reste du Contrat, qui garderait pleine validité et continuerait à s'appliquer de plein droit.

19. Modification

Nameshield informe le Client que le Contrat peut être modifié à tout moment, notamment aux fins de mise en conformité avec des obligations légales ou réglementaires, et toute autre disposition exigée par l'ICANN, les Registres ou tout autre autorité de certification, ou toute nouvelle réglementation française ou européenne. Le Client s'engage à accéder régulièrement au Site pour consulter toute nouvelle version qui pourrait être publiée et à se connecter à l'Interface de Gestion pour en accepter les conditions. En cas de désaccord sur une nouvelle version du Contrat, le Client pourra résilier le Contrat selon les modalités de l'article 15. En l'absence de résiliation dans un délai d'un (1) mois à compter de la publication d'une nouvelle version du Contrat, les modifications sont réputées acceptées par le Client.